

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	12	14
QUESTION N°		
B-24-018		
OBJET		
Attribution et autorisation de signature de l'accord-cadre n° 2023-10-31 –		
Gardiennage du Château de Beaucaire		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0
CONVOCATION		
06/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze février deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Giles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE.

Procurations : De Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Étaient absents : M. Éric MAYOL et M. Jean-Pierre PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 définissant les attributions du Bureau ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation non allotie lancée en procédure adaptée le 27 octobre 2023, avec un délai de remise des offres fixé au 16 novembre 2023 à 12h ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Considérant :

- **Qu'il** est nécessaire de conclure un accord-cadre pour assurer le gardiennage du Château de Beaucaire avec minimum annuel à 16 125,00 € HT et un maximum annuel établi à 43 000,00 € HT ;
- **Que** 6 sociétés ont répondu dans les délais ;
- **Qu'il** convient de délibérer pour permettre l'attribution de cet accord-cadre ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Attribue l'accord-cadre n° 2023-10-31 ayant pour objet le gardiennage du Château de Beaucaire à la société NEO SUD SECURITE.

Article 2 : Précise que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix figurant dans le bordereau de prix unitaires et indique qu'au regard du devis quantitatif estimatif, le prix annuel est estimé à 27 607,76 € HT soit 33 129,31 € TTC.

Article 3 : Indique que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'une année à compter du 1^{er} mars 2024, cette période étant renouvelable trois fois par tacite reconduction pour atteindre la durée de 4 ans maximum.

Article 4 : Inscrit les dépenses au(x) budget(s) en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

Article 5 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 13/02/2024



Le Président,
Juan MARTINEZ.

La secrétaire de séance,
Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la
transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240213-B-24-018-CC
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

N° 2023-10-31

Gardiennage du Château de Beaucaire

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire
Tél : 04 66 59 92 80

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Comptable public de Beaucaire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché énumérées à l'article "Pièces contractuelles" du cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG fournitures courantes et services et conformément à leurs clauses et stipulations

Le signataire

Nom MAATOUG

Prénom Kacem

Qualité Gérant

Domicilié à 1294 Av. Villeneuve d'Angouleme 34070 Montpellier

- ☐ Signant pour mon propre compte ;
☒ Signant pour le compte de la société ;
☐ Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

- ☒ Agissant en tant que prestataire individuel
☐ Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

☐ Solidaire
☐ Conjoint

Prestataire individuel (ou mandataire du groupement)

Nom commercial et dénomination sociale Néo Sud Sécurité

Adresse 411 Rue Favre de Saint Castor 34080 Montpellier

Adresse électronique direction@neosud-securite.fr

Numéro de téléphone 04.23.16.00.99

Numéro de SIRET 844 977 330 00027 Code APE 8010Z

Numéro de TVA intracommunautaire FR59844977330

Remplir les informations ci-dessous si vous répondez en tant que groupement

Cotraitant n° 1

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Cotraitant n° 3

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Cotraitant n° 2

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Cotraitant n° 4

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

L'entreprise (Nom commercial et dénomination sociale).....
est mandataire du groupement.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans le délai de validité des offres fixé par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 – Objet

Le présent acte d'engagement concerne le gardiennage du château de Beaucaire.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation mise en œuvre est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique.

3.3 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est 79713000-5 - Services de gardiennage.

3.4 - Forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum, fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique ; articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique).

4 – Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Le montant annuel des prestations est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
16 125 euros	43 000 euros

5 - Durée et délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre et les délais d'exécution sont fixés par le CCP.

6 – Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : Néo Sud Sécurité

pour les prestations suivantes : Gardiennage du Chateau de Beaucaire.....

Domiciliation : CCM CASTELNAU LE LEZ, 3 AVENUE ARISTIDE BRIAND, 34170 CASTELNAU LE LEZ
Code banque : 10278 Code guichet : 09062 N° de compte : 00020419502 Clé RIB : 33
IBAN : FR76 1027 8090 6200 0204 1950 233

BIC : CMCIFR2A

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : _____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

7 - Avance

Sans objet

8 – Sous-traitance

Le candidat

☐ Envisage de sous-traiter une part des prestations à réaliser

☐ N'envisage pas de sous-traiter une part des prestations à réaliser

Dans le cas où il serait d'envisager de sous-traiter une part des prestations à réaliser, le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance de type DC4 (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou équivalent.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

9 – Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Montpellier.....
Le 03 novembre 2023.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

- A ne pas remplir en cas de remise par voie électronique -

 NEO SUD SECURITE
411/rue Favre de Saint Castor
34 080 Montpellier
Siret 8449773000027
N° TVA FR99844977330
AUT 031 2419 11 29 20200798879

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

Fait à Beaucaire 13 fév. 2024



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature

(1) Date et signature originales

ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Designation de l'entreprise	Prestations concédées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
Accord-cadre n° 2023-10-31
GARDIENNAGE DU CHÂTEAU DE BEAUCAIRE

Ne pas modifier - Indiquer "0,00" le cas échéant

MONTANT EN EUROS	PERIODES D'ACTIVITES							
	HEURES DE JOUR LUNDI AU SAMEDI (6h00 à 21h00)	HEURES DE JOURS FERIES LUNDI AU SAMEDI (6h00 à 21h00)	HEURES DE NUIT LUNDI AU SAMEDI (21h00 à 6h00)	HEURES DE NUITS FERIEES LUNDI AU SAMEDI (21h00 à 6h00)	HEURES DE JOUR DIMANCHE (6h00 à 21h00)	HEURES DE JOURS FERIES DIMANCHE (6h00 à 21h00)	HEURES DE NUIT DIMANCHE (21h00 à 6h00)	HEURES DE NUITS FERIEES DIMANCHE (21h00 à 6h00)
COUT HORAIRE HT	16,4	32,8	18,04	36,08	18,04	36,08	19,84	39,69
TVA à 20 %	3,28	6,56	3,61	7,22	3,61	7,22	3,97	7,94
COUT HORAIRE TTC	19,68	39,36	21,65	43,30	21,65	43,30	23,81	47,63

A Montpellier, le 14 Novembre 2023

L'entreprise (cachet et signature)

 **NEO SUD SECURITE**
411/rue Favre de Saint Castor
34 080 Montpellier
Siret 844977300027
N° TVA FR 844977330
AUT:031-2119-11-23-20200798870

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240213-B-24-018-CC
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF
Accord-cadre n° 2023-10-31 - GARDIENNAGE DU CHÂTEAU DE BEAUCAIRE
Base année 2024

Ne pas modifier - Indiquer "0,00" le cas échéant

PERIODES	DESIGNATION	VOLUMES HORAIRES ANNUEL NON CONTRACTUEL servant à l'analyse des offres	DECOMPOSITIONS HORAIRES	TAUX HORAIRES	MONTANT TOTAL € HT	TVA à 20 %	MONTANT TOTAL € TTC
Du 16 octobre au 31 mars	1 agent les mercredis, jeudis et vendredis de 13h15 à 17h15	280h00	Sans objet	16,40	4592,00	918,40	5510,40
	1 agent les samedis de 9h45 à 12h45 et de 14h15 à 17h15	144h00	Sans objet	16,40	2361,60	472,32	2833,92
	1 agent les dimanches de 9h45 à 17h15	180h00	Sans objet	18,04	3247,20	649,44	3896,64
	1 agent les jours fériés de 9h45 à 12h45 et de 14h15 à 17h15	0h00	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Du 1 ^{er} avril au 15 octobre	1 agent les mercredis, jeudis et vendredis de 14h15 à 18h15	216h00	Sans objet	16,40	3542,40	708,48	4250,88
	1 agent les jours fériés du lundi au samedi de 9h15 à 12h15 et de 14h15 à 18h15	21h00	Sans objet	32,80	688,80	137,76	826,56
	1 agent les samedis de 9h15 à 12h15 et de 14h15 à 18h15	133h00	Sans objet	16,40	2181,20	436,24	2617,44
	1 agent un samedi du mois de mai de 18h15 à 23h15	- Heures de jour : 2h45 - Heures de nuit : 2h15	- Heures de jour : - Heures de nuit :	- 16,4 - 18,04	85,69	17,14	102,83
	1 agent les dimanches de 9h15 à 18h15	198h00	Sans objet	18,04	3571,92	714,38	4286,30
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	1 agent les lundis et mardis de 9h15 à 13h15 et de 16h30 à 20h30	144h00	Sans objet	16,40	2361,60	472,32	2833,92
	1 agent les mercredis, jeudis et vendredis de 16h30 à 20h30	104h00	Sans objet	16,40	1705,60	341,12	2046,72
	1 agent du lundi au vendredi inclus "jours fériés" de 9h15 à 13h15 et de 16h30 à 20h30	8h00	Sans objet	32,80	262,40	52,48	314,88
	1 agent les samedis, jours fériés inclus, de 9h15 à 13h15 et de 16h30 à 20h30	72h00	Sans objet	16,40	1180,80	236,16	1416,96
	1 agent les dimanches de 9h15 à 20h30	- Heures de jour : 7h45 - Heures jours fériés : 11h15	- Heures de jour : - Heures jours fériés :	- 18,04 - 36,08	1826,55	365,31	2191,86
MONTANT TOTAL					27607,76	5521,55	33129,31

A Montpellier, le 29 janvier 2024

L'entreprise (cachet et signature)

NEO SUD SECURITE
411 rue Favre de Saint Castor
34 080 Montpellier
Siret 8449773460027
N° TVA FR59844977330
AHT-094-2419-11-23-20200798870

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240213-B-24-018-CC
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 12 février 2024

1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	12	14
QUESTION N°		
B-24-019		
OBJET		
Avenant n° 1 (lot 1) au marché n° 2023-03-10 – JONQUIERES SAINT VINCENT (30)		
AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT VINCENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	2
CONVOCATION		
06/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Giles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE.

Procurations : De Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Étaient absents : M. Éric MAYOL et M. Jean-Pierre PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-2 et suivants relatifs aux modifications de marché ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Vu le marché n° 2023-03-10 relatif aux travaux d'aménagement d'un espace urbain (placette) à Jonquières Saint Vincent.

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant :

- Qu'il est apparu nécessaire de modifier le montant de l'enveloppe financière prévue pour les travaux compte tenu des sujétions techniques imprévues et des modifications des prestations en cours de travaux, à la demande du maître d'ouvrage et de la commune ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 voix « pour » et 2 « abstentions » de Gilles DONADA et Julien SANCHEZ par procuration :

Article 1 : Approuve l'avenant n°01 joint, pour le lot 1 du marché 2023-03-10 intégrant une plus-value de 18 569 € HT soit 12.86%

Article 2 : Précise la répartition financière entre les co-traitants comme suit :

Fournisseurs	Montant HT initial du marché	Montants Avenants HT	Nouvelle répartition du marché
LAUTIER MOUSSAC	55 764	+ 14 205	69 969
DAUMAS TP	45 947	+ 1 094	47 041
SAS ESR	24 025	+ 3 270	27 295
Total	125 736	18 569	144 305

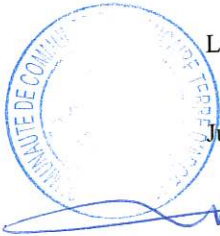
Article 3 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
PRINCIPAL	23

Article 4 : Autorise Monsieur Le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 13/02/2024



Le Président,

Juan MARTINEZ ,

La secrétaire de séance,

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240213-B-24-019-CC
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 01 Lot 01 Marché 2023-03-10

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE
Tél : 0466599280

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom commercial et dénomination sociale : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE
Adresse : N°05 ZA Peire Plantade, RD 226, 30190 MOUSSAC
Courriel : lautier@brajavesigne-lm.fr
Numéro de téléphone : 04 66 81 61 87
Numéro de SIRET : 319 755 823 00196
Code APE : 4211 Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR46 319 755 823

Mandataire du groupement : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE - DAUMAS - ESR

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Commune de JONQUIERES SAINT VINCENT (30) AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT VINCENT

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **04/07/2023**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**6**..mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **125 736.00 €**
- Montant TTC : **150 883.20 €**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Modification des prestations en cours de travaux à la demande du maître d'ouvrage et de la commune selon Devis accostage joint (ref NJ23011)

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Modifications quantités du marché initial					
2.6.2.1.1	Raccordement principal sur réseau AEP Communal, y/c BAC et regard de complotage (Option au marché réalisée)	ens	1	2 200.00 €	2 200.00 €
2.6.3.1.1	Regard de complotage d'arrosage des espaces verts (Option au marché)	u	1	1 100.00 €	1 100.00 €
2.8.13.3.1	Bordures terrain de pétanques	ml	15	62.00	930.00
Pluvial Daudet					
1.01	Terrassement en tranchée + So sous mur	ft	1.00	650.00	650.00
1.02	Fourniture et pose de canalisation PVC diam 125	ml	23.00	30.00	690.00
1.03	Raccordement sur réseau EP existant	ens	2.00	80.00	160.00
1.04	Sablage de la tranchée	ml	23.00	18.00	414.00
1.05	Création de regard	u	1.00	240.00	240.00
1.06	Remis en état des lieux	ft	1.00	200.00	200.00
Nettoyage encombrant parcelle					
2.01	Evacuation dans une décharge agréée des encombrants	ft	1.00	2 500.00	2 500.00
Rattrapage hauteur mur					
2.01	Bordure type T2	ml	15.00	36.00	540.00
2.02	Bandeau en béton derrière la bordure	ml	15.00	55.00	825.00
Mise à la côte					
3.03	Mise à la côte tampon réseau secs	u	3.00	160.00	480.00
Réseaux fontaine					
4.01	Té sur réseau	u	1.00	850.00	850.00
4.02	Vanne d'arrêt	u	1.00	550.00	550.00
4.03	Coude pour vidange réseau fontaine sur réseau EP (y/c raccords)	u	1.00	900.00	900.00
Signalisation Horizontale et verticale					
5.01	Fourniture et pose de miroirs	u	3.00	700.00	2 100.00
5.02	Peinture Jaune	ml	80.00	3.00	240.00
BETON DESACTIVE					
5.01	Reprises des carrés en béton désactivés autour des candélabres	Fft	1.00	3 000.00	3 000.00
TOTAL HT					18 569.00

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **18 569.00 €**
- Montant TTC : **22 282.80 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **12.86 %.....**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **144 305.00 €**
- Montant TTC : **173 166.00 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr Sébastien DIAZ - Directeur et Mandataire	Moussac, le 25/01/2024	 LAUTIER MOUSSAC Etablissement BRAJA VESIGNE N° 5 ZONE D'ACTIVITE POLE D'ANASSE - BP 226 Tel : 04 65 81 81 41 SIRET : 349 725 812 00190 - APE 4711Z

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Beaucaine , le 13 FEV. 2024

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaine Terre d'Argence »

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Marché : Aménagement de l'espace Saint-Vincent sur la Jonquières Saint Vincent (30300)
C.C.B.T.A. - Marché n°202303-10
LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE / DAUMAS TP / SAS ESR

DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS
Avenant n°01 – Lot n°01 du 25/01/2024

Designation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Raison Sociale : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE SIREN : 319 755 823.....Code APE 4211Z..... N° TVA intracommunautaire : FR46 319 755 823 Adresse : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC	Travaux de voirie	69 969.00 € H.T.	20%	83 962.80 € TTC
Raison Sociale : DAUMAS TP SIREN : 304 202 054.....Code APE 4221Z..... N° TVA intracommunautaire : FR07 304 202 054 Adresse : 3890, CD 403 – Les Sergentes – 30129 MANDUEL	Travaux réseaux humides	47 041.00 € H.T.	20%	56 449.20 € TTC
Raison Sociale : SAS ESR SIREN : 792 817 512.....Code APE 4299Z..... N° TVA intracommunautaire : FR35 792 817 512 Adresse : 1101, Avenue Joliot Curie – 30900 NIMES	Travaux de signalisation	27 295.00 € H.T.	20%	32 754.00 € TTC
	Total	144 305.00 € H.T.	20%	173 166.00 € TTC

Moussac, le 25/01/2024

LAUTIER MOUSSAC
Etablissement BRAJA VESIGNE
N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226
30190 MOUSSAC
Tél. : 04 66 81 81 87 - Fax : 04 66 81 81 41.
SIREN : 319 755 823 99100 - APE 4211Z

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 12 février 2024

1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	12	14

QUESTION N°

B-24-019 Bis

OBJET

Avenant n° 1 (lot 1) au
marché n° 2023-03-10-
JONQUIERES SAINT
VINCENT (30)
AMENAGEMENT DE
L'ESPACE SAINT
VINCENT

CORRECTION ERREUR

MATERIELLE

Sur imputation

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
12	0	2

CONVOCACTION

06/02/24

DEPOT EN PREFECTURE

Le douze février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLEMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE.

Procurations : De Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Étaient absents : M. Éric MAYOL et M. Jean-Pierre PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-2 et suivants relatifs aux modifications de marché ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Vu le marché n° 2023-03-10. Relatif aux travaux d'aménagement d'un espace urbain (placette) à Jonquières Saint Vincent.

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant :

- **Qu'il** est apparu nécessaire de modifier le montant de l'enveloppe financière prévue pour les travaux compte tenu des sujétions techniques imprévues et des modifications des prestations en cours de travaux, à la demande du maître d'ouvrage et de la commune ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 voix « pour » et 2 « abstentions » de Gilles DONADA et Julien SANCHEZ par procuration :

Article 1 : Approuve l'avenant n°01 joint, pour le lot 1 du marché 2023-03-10 intégrant une plus-value de 18 569 €HT soit 12.86%

Article 2 : Précise la répartition financière entre les co-traitants comme suit :

Fournisseurs	Montant HT initial du marché	Montants Avenants HT	Nouvelle répartition du marché
LAUTIER MOUSSAC	55 764	+ 14 205	69 969
DAUMAS TP	45 947	+ 1 094	47 041
SAS ESR	24 025	+ 3 270	27 295
Total	125 736	18 569	144 305

Article 3 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
PRINCIPAL	9110

Article 4 : Autorise Monsieur le Président et / ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 26/02/2024



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Myriam NESTI.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 01 Lot 01 Marché 2023-03-10

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE
Tél : 0466599280

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom commercial et dénomination sociale : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE
Adresse : N°05 ZA Peire Plantade, RD 226, 30190 MOUSSAC
Courriel : lautier@brajavesigne-lm.fr
Numéro de téléphone : 04 66 81 61 87
Numéro de SIRET : 319 755 823 00196
Code APE : 4211 Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR46 319 755 823
Mandataire du groupement : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE - DAUMAS - ESR

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Commune de JONQUIERES SAINT VINCENT (30) AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT VINCENT

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **04/07/2023**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**6**..mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **125 736.00 €**
- Montant TTC : **150 883.20 €**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Modification des prestations en cours de travaux à la demande du maître d'ouvrage et de la commune selon Devis accostage joint (ref NJ23011)

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Modifications quantités du marché initial					
2.6.2.1.1	Raccordement principal sur réseau AEP Communal, y/c BAC et regard de comptage (Option au marché réalisée)	ens	1	2 200.00 €	2 200.00 €
2.6.3.1.1	Regard de comptage d'arrosage des espaces verts (Option au marché)	u	1	1 100.00 €	1 100.00 €
2.8.13.3.1	Bordures terrain de pétanques	ml	15	62.00	930.00
Pluvial Daudet					
1.01	Terrassement en tranchée + So sous mur	ft	1.00	650.00	650.00
1.02	Fourniture et pose de canalisation PVC diam 125	ml	23.00	30.00	690.00
1.03	Raccordement sur réseau EP existant	ens	2.00	80.00	160.00
1.04	Sablage de la tranchée	ml	23.00	18.00	414.00
1.05	Création de regard	u	1.00	240.00	240.00
1.06	Remis en état des lieux	ft	1.00	200.00	200.00
Nettoyage encombrant parcelle					
2.01	Evacuation dans une décharge agréée des encombrants	ft	1.00	2 500.00	2 500.00
Rattrapage hauteur mur					
2.01	Bordure type T2	ml	15.00	36.00	540.00
2.02	Bandeau en béton derrière la bordure	ml	15.00	55.00	825.00
Mise à la côte					
3.03	Mise à la côte tampon réseau secs	u	3.00	160.00	480.00
Réseaux fontaine					
4.01	Té sur réseau	u	1.00	850.00	850.00
4.02	Vanne d'arrêt	u	1.00	550.00	550.00
4.03	Coude pour vidange réseau fontaine sur réseau EP (y/c raccords)	u	1.00	900.00	900.00
Signalisation Horizontale et verticale					
5.01	Fourniture et pose de miroirs	u	3.00	700.00	2 100.00
5.02	Peinture Jaune	ml	80.00	3.00	240.00
BETON DESACTIVE					
5.01	Reprises des carrés en béton désactivés autour des candélabres	Fft	1.00	3 000.00	3 000.00
TOTAL HT					18 569.00

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **18 569.00 €**
- Montant TTC : **22 282.80 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **12.86 %.....**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **144 305.00 €**
- Montant TTC : **173 166.00 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr Sébastien DIAZ - Directeur et Mandataire	Moussac, le 25/01/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Beaucaire...., le 26.02.2024

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Marché : Aménagement de l'espace Saint-Vincent sur la Jonquières Saint Vincent (30300)
C.C.B.T.A. - Marché n°202303-10
LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE / DAUMAS TP / SAS ESR

DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS
Avenant n°01 – Lot n°01 du 25/01/2024

Designation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Raison Sociale : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE SIREN : 319 755 823.....Code APE 4211Z..... N° TVA intracommunautaire : FR46 319 755 823 Adresse : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC	Travaux de voirie	69 969.00 € H.T.	20%	83 962.80 € TTC
Raison Sociale : DAUMAS TP SIREN : 304 202 054.....Code APE 4221Z..... N° TVA intracommunautaire : FR07 304 202 054 Adresse : 3890, CD 403 – Les Sergentes – 30129 MANDUEL	Travaux réseaux humides	47 041.00 € H.T.	20%	56 449.20 € TTC
Raison Sociale : SAS ESR SIREN : 792 817 512.....Code APE 4299Z..... N° TVA intracommunautaire : FR35 792 817 512 Adresse : 1101, Avenue Joliot Curie – 30900 NIMES	Travaux de signalisation	27 295.00 € H.T.	20%	32 754.00 € TTC
	Total	144 305.00 € H.T.	20%	173 166.00 € TTC

Moussac, le 25/01/2024

LAUTIER MOUSSAC
Etablissement BRAJA VESIGNE
N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226
30190 MOUSSAC
Tel : 04.66.81.81.87 Fax : 04.66.81.81.41
SIRET : 319 755 823 0008 - APE 4211Z

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 12 février 2024 7.5 Subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	12	14

QUESTION N°

B-24-020

OBJET

Attribution de subvention 2024 : Convention de partenariat pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans avec la Mission Locale Jeunes Rhône Argence

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
14	0	0

CONVOCATION

06/02/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le douze février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Giles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE.

Procurations : De Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Étaient absents : M. Éric MAYOL et M. Jean-Pierre PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code du Travail, notamment les articles L5314-1 et suivants relatifs aux missions locales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence en matière de développement économique et d'action sociale ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

M. le Président rappelle :

- **Que** la MLJ a vocation à aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi en vue de leur accès à l'emploi.
- **Qu'elle** contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre d'une approche globale (recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs, etc.).
- **Qu'elle** contribue enfin, en relation notamment avec Pôle Emploi, les organismes de formation, les entreprises, les partenaires sociaux, et les associations à proposer, en fonction des réalités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi que rencontrent les jeunes.
- **Que** la CCBTA est membre de la MLJ.

Monsieur Le Président propose au Bureau communautaire d'attribuer la subvention suivante : 53 895, 10 € à la Mission Locale Jeunes Rhône (MLJ) Argence au titre de l'année 2024, équivalente à une contribution calculée sur la base de 1,70 € par habitants pour 31 703 habitants, et de signer la convention annuelle ci-jointe annexée ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Approuve** l'attribution de la subvention ci-dessus énumérée et autorise la signature de la convention annexée, conclue pour une durée du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 : **Prévoit** les crédits au budget principal 2024 comme suit :

Chapitre	Désignation	Montant
65	Mission Locale Jeunes Rhône Argence	53 895, 10 €

Article 3 : Autorise Monsieur Le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 13/02/2024

Le Président,

Juan MARTINEZ



La secrétaire de séance,

Myriam NESTI



Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240213-B-24-020-CC
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE
SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Siège social : 24-26 RUE LEDRU ROLLIN BP45 - 30301 BEAUCAIRE . Tél. 04 66 59 54 14 . Mail : diffusion@mlrhoneargence.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240213-B-24-020-CC
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait le 8 janvier 2024, à Beaucaire

Didier VIGNOLLES
Président MLJ Rhône Argence


MISSION LOCALE JEUNES
Rhône Argence
24 rue Ledru Rollin - BP 45
30301 BEUCAIRE
Siret 429 740 444 00034

Accusé de réception en préfecture

030-24300655-2024-01-02-01

Date de télétransmission : 13/02/2024

Date de réception préfecture : 13/02/2024

24 RUE LEDRU ROLLIN BP45 - 30301 BEUCAIRE . Tél. 04 66 59 54 14 . Mail : diffusion@mlrhoneargence.fr
Date de télétransmission : 13/02/2024 - 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON . N° SIRET : 42972044400034



Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la CCBTA fait élection de domicile en son siège administratif et la MLJ en son siège social.

Beaucaire, le 8 janvier 2024

SIGNATURE DES PARTIES

13 FEV. 2024

Pour la Mission Locale
Rhône Argence

Le Président
M. Didier VIGNOLLES
(Cachet et signature)

MISSION LOCALE JEUNES
Rhône Argence
24 rue Ledru Rollin - BP 45
30301 BEUCAIRE
Siret 429 720 444 00034

Pour la Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

Le Président
M. Juan MARTINEZ
(Cachet et signature)



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL, L'INFORMATION,
L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION DES
JEUNES DE 16 A 25 ANS.**

ENTRE :

L'association Mission Locales Jeunes Rhône Argence (MLJ),

24-26 rue Ledru Rollin
BP 45
30301 BEAUCAIRE CEDEX 1

Statuts : association loi 1901
N° SIRET : 429 720 444 00034

Représentée par son Président, Monsieur Didier VIGNOLLES

ET :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, en qualité de Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES ACTIONS MENÉES PAR L'ASSOCIATION

La Mission Locale Jeunes Rhône et Argence a pour objectif :

- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans de la CCBTA.
- De connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à en assurer le suivi en vue de leur accès à l'emploi.

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle du jeune, afin que, dans une approche globale, soit prise en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs ...

Elle contribue, en relation notamment avec Pôle Emploi, les organismes de formation, les entreprises, les partenaires sociaux, et les associations à proposer, en fonction des réalités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi que rencontrent les jeunes.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation de la CCBTA au financement des actions menées par la Mission Locale Jeunes Rhône Argence.

La contribution est calculée sur la base de 1,70 euros par habitant pour 31 703 habitants, soit un financement de 53 895.10 € pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : CONTROLE ET SUIVI (TECHNIQUE ET FINANCIER)

Au terme de l'année civile, la MLJ Rhône Argence s'engage à produire un bilan d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de la structure.

Elle s'engage, en cas de contrôle opéré par toute personne habilitée par la CCBTA à présenter toutes les pièces justificatives qu'elle devra conserver durant dix ans après le dernier paiement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en un seul versement.

L'ordonnateur de la dépense est la CCBTA représentée par son Président en exercice.

Ce paiement sera effectué sur le compte intitulé : Mission Locale Jeunes Rhône et Argence.

Banque : **CREDIT LYONNAIS**

Code Banque	N° de compte	Code Guichet	Clé Rib
30002	0000079218c	03333	46

IBAN : FR05 3000 2033 3300 0007 9218 C46

CODE BIC CRLYFRPP

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

La MLJ Rhône Argence s'engage à assurer, auprès des bénéficiaires et du public, la publicité de l'intervention de la CCBTA par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Mission Locale Jeunes Rhône et Argence.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la CCBTA peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

- Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la CCBTA fait élection de domicile en son siège administratif et la MLJ en son siège social.

Beaucaire, le 8 janvier 2024

SIGNATURE DES PARTIES

13 FEV. 2024

Pour la Mission Locale
Rhône Argence

Le Président

M. Didier VIGNOLLES

(Cachet et signature)



MISSION LOCALE JEUNES

Rhône Argence
24 rue Ledru Rollin - BP 45
30301 BEAUCAIRE
Siret 429 720 444 00034

Pour la Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

Le Président

M. Juan MARTINEZ

(Cachet et signature)



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 12 février 2024

7.5 Subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	12	14
QUESTION N°		
B-24-021		
OBJET		
Attribution de subventions aux communes 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0
CONVOCATION		
06/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Giles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE.

Procurations : De Julien SANCHEZ à Giles DONADA, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Étaient absents : M. Éric MAYOL et M. Jean-Pierre PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du bureau ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au bureau ;

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

BEUCAIRE	Festival des Métiers d'Art	20 000 €
BELLEGARDE	Fête de l'Europe et Festival du Rire	10 000 €
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	Manifestations culturelles et fête de la Saint Vincent	5 000 €
FOURQUES	Retransmission auditorium, spectacles et foire	5 000 €
VALLABREGUES	Fête du 14 juillet Week end de la vannerie Autre manifestation intérêt local	5 000 €

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Attribue et approuve les subventions ci-dessus énumérées.

Article 2 : Prévoit les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Article 3 : Autorise M. le Président et/ou le Vice-Président à signer tous documents, conventions et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 13/02/2024

Le Président,
Juan MARTINEZ,

La secrétaire de séance,
Myriam NESTI

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240213-B-24-021-CC
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 12 février 2024

7.5 Subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	12	14
QUESTION N°		
B-24-022		
OBJET		
Attribution de subventions aux associations 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0
CONVOCATION		
06/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Giles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE.

Procurations : De Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Étaient absents : M. Éric MAYOL et M. Jean-Pierre PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10-1 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment les articles 59 et 60 relatifs aux subventions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une subvention et L5211-10 définissant les attributions du bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au bureau ;

Considérant

- **Que** la communauté de communes est compétente dans les secteurs de l'objet statutaire de chaque organisme demandant une subvention ;
- **Que** depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le contrat d'engagement républicain tels qu'énoncé en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
- **Que** ce contrat comprend divers engagements : respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ;
- **Que** ces engagements doivent être observés dès l'octroi du premier euro public et qu'en cas manquement, le retrait d'une subvention peut à tout moment être prononcé par la personne publique ;
- **Que** l'association doit veiller à ce que les engagements soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet ;

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions aux organismes dans les conditions suivantes :

Chapitre	Désignation	SIRET	Montant
65	Association Amicale du Personnel de la Terre d'Argence (APTA)	50927678800015	35 500.00 €
	Association « Une autre Chance »	82466377700012	8 500.00 €
	Association « Initiative Gard »	42275295600017	12 591.00 €
	Association « Terre d'Argence Active »	49444872300028	7 500.00 €

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Attribue et approuve les subventions ci-dessus énumérées.

Article 2 : Prévoit les crédits au budget principal 2024.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
 Compte tenu de la transmission
 - en Préfecture le
 - la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 13/02/2024

Le Président,
 Juan MARTINEZ,



La secrétaire de séance,

Myriam NESTI



Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20240213-B-24-022-CC
 Date de télétransmission : 13/02/2024
 Date de réception préfecture : 13/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 12 février 2024 4.4 Autres catégories de personnels

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	12	14
QUESTION N°		
B-24-023		
OBJET		
Modification du tableau des effectifs		
Office de Tourisme		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	2
CONVOCATION		
06/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le douze février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Giles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE.

Procurations : De Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Étaient absents : M. Éric MAYOL et M. Jean-Pierre PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles R133-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1412-1 et suivants ;
Vu le Code du Travail ;
Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence « actions en faveur du développement de l'économie touristique » ;
Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au bureau ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée.

La mise en œuvre du remplacement du poste vacant à l'Office de Tourisme pour la gestion des réseaux sociaux, du digital, de la partie commercialisation et de l'animation-événementiel.

Il propose d'adopter le tableau des effectifs de l'Office de Tourisme tel qu'annexé à la présente.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 voix « pour » et 2 « abstentions » de Gilles DONADA et Julien SANCHEZ par procuration :

Article 1 : Adopte le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 13/02/2024

Le Président,

Juan MARTINEZ,

La secrétaire de séance,

Myriam NESTI

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240213-B-24-023-CC
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Tableau des effectifs salariés Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence 2024

Poste / Fonction	Nombre	Nature du Contrat	Type de Contrat
Conseillère en séjour	2	Droit Privé	CDI
Conseillère en séjour (saison)	1	Droit Privé	CDD
Agent d'accueil Escape Game (saison)	3	Droit Privé	CDD
Agent d'accueil musée Vannerie (saison)	1	Droit Privé	CDD
Infographiste	1	Droit Privé	CDI
Guide conférencière - Médiatrice des publics	1	Droit Privé	CDI
Chargée Marketing - Communication / Développement de Promotion	1	Droit Privé	CDI
Chargée d'animation & développement Réseaux Sociaux / Digital / Commercialisation & Événementiel	1	Droit Privé	CDI
Direction	1	Droit Public	CDD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240213-B-24-023-CC
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024